



Municipalité de Saint-Claude
295, Route de l'Église, Saint-Claude (Qc) J0B 2N0
Téléphone (819) 845-7795 ☒ Télécopieur : (819) 845-2479

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

Le 3 avril 2023

À la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Claude tenue le 3 avril 2023 en présence à la salle du conseil au 295, route de l'église, 2^e étage, Saint-Claude.

Sont présents **M. Hervé Provencher, Maire**

Mme Nicole Caron, conseillère district 1
M. Étienne Hudon-Gagnon, conseiller district 2
M. Marco Scrosati, conseiller district 4
M. Yvon Therrien, conseiller district 5
Mme Lucie Coderre, conseillère district 6

Absent : **M. Yves Gagnon, conseiller district 3**

La directrice générale et greffière-trésorière, France Lavertu est aussi présente.

L'officier en bâtiment et en environnement, Jennifer Bergeron est aussi présente.

Tous formants quorum sous la présidence du Maire.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé de trancher.

**2023-04-07 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-273-04 VISANT À MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2008-273 DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Claude applique sur son territoire un règlement de construction et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu

QUE soit adopté le règlement numéro 2023-273-04, conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTION: 5 POUR, 1 ABSENT

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-273-04

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2008-273.

- CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-Claude;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Claude applique sur son territoire un règlement de construction et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Claude désire introduire des dispositions concernant la construction de rue dont une cession de rue à la municipalité est prévue ;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a préalablement été donné par la conseillère Nicole Caron lors de la séance du 6 mars 2023;
- CONSIDÉRANT** une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 avril 2023 sur le projet de règlement numéro 2023-273-04;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par la conseillère Nicole Caron, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu

que le de règlement numéro 2023-273-04 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement de construction #2008-273 est modifié par l'ajout de l'article 3.20 portant sur la cession de rue à la municipalité de la manière suivante :

CESSION DE RUE À LA MUNICIPALITÉ 3.20

Lors de la construction d'une nouvelle rue, toute cession de celles-ci à la municipalité doit se faire avec des plans qui sont préparés, signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Ces plans incluent les informations suivantes :

- La largeur et la localisation des emprises de rues. En complément au règlement de lotissement, l'emprise minimale doit être de 15 mètres;
- La localisation et dimension des terrains;
- Le plan montrant les profils longitudinaux et transversaux des rues;
- Les réseaux d'égout et d'aqueduc, s'il y a lieu;
- Le dimensionnement des fossés, les pentes transversales et longitudinales;
- Le dimensionnement des ponceaux des entrées charretières et de traverses de rues et ce, en fonction des débits calculés par l'ingénieur;
- Les épaisseurs des fondations, sous fondations ainsi que les types de matériaux et les recommandations pour leur mise en place;
- Les devis de construction respectant les normes municipales et provinciales en vigueur;
- Les études fauniques et floristiques et milieux humides de tout le développement devant être desservi. Une étude environnementale phase 1 et une étude environnementale phase 2 si nécessaire. Ces études doivent respecter les directives du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Article 3

Le règlement de construction #2008-273 est modifié par l'ajout de l'article 3.21 portant sur les entrées charretières de la manière suivante :

Lorsqu'il y a présence d'un fossé de chemin, tout accès à un terrain doit comporter un ponceau d'un diamètre minimal de 45 cm (18 po), d'une largeur minimale de 6 m (20 pi) et d'une largeur maximale de 12 m (40 pi) carrossables.

La Municipalité peut exiger des ponceaux d'un diamètre supérieur.

L'installation et l'entretien du ponceau sont aux frais du propriétaire.

Le ponceau peut être construit en béton (TBA), en acier ondulé galvanisé (TTOG), en polyéthylène avec intérieur lisse (TPL), en acier avec intérieur lisse (AL) ou en polyéthylène haute densité simple ou double parois avec intérieur lisse ou non (PEHD et PEHDL).

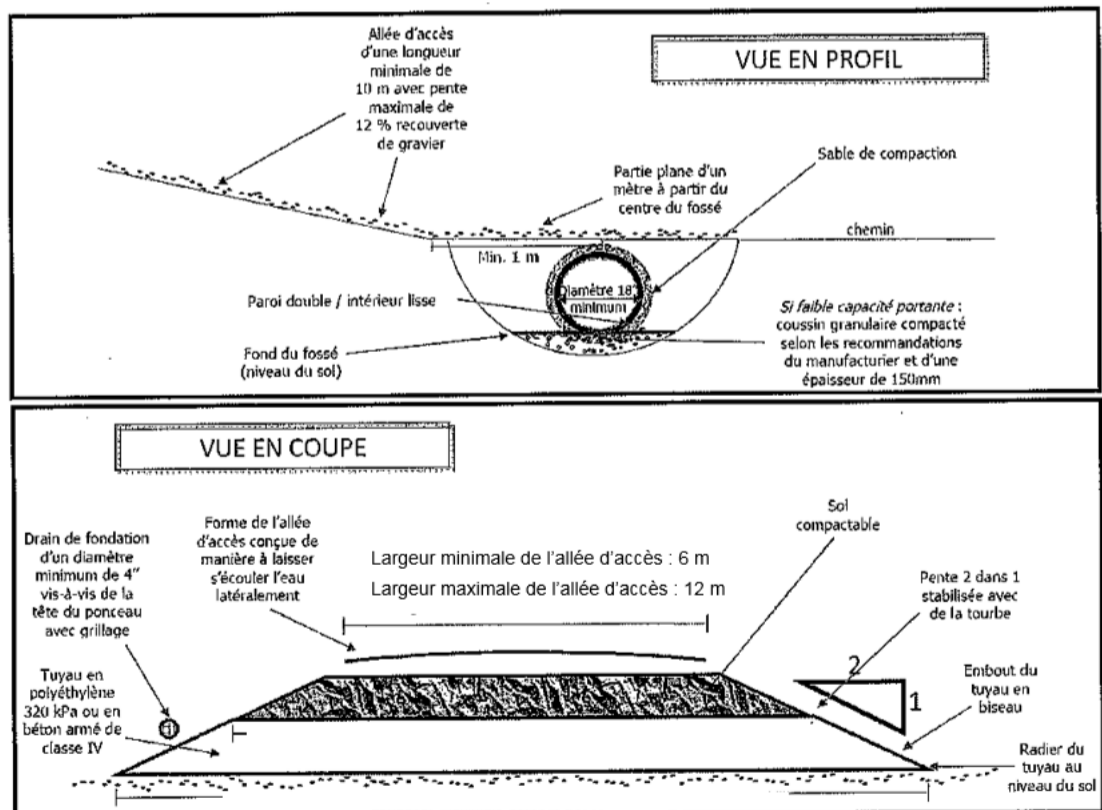
Tout propriétaire d'un terrain qui doit effectuer des travaux d'installation ou de réparation de ponceaux localisés dans le fossé de rue publique afin de permettre un accès à sa propriété, doit obtenir de la municipalité un certificat d'autorisation à cet effet.

À défaut d'obtenir une autorisation, la municipalité se réserve le droit de faire enlever le ou les ponceaux par le propriétaire ou de les faire enlever aux frais du propriétaire.

L'entretien du ou des ponceaux doit être effectué par le propriétaire du terrain desservi par l'installation.

Dans le cas où le propriétaire refuse d'entretenir l'installation, la municipalité peut commander les travaux d'entretien aux frais du propriétaire.

Schéma d'installation d'un ponceau à même un fossé¹



Sur une voie de circulation dont la vitesse est supérieure à 50 km/h, les extrémités du tuyau doivent être coupées selon une pente de 2 dans 1 comme le talus de l'entrée.

¹ Lorsqu'un ponceau est installé à même un cours d'eau tel que défini au règlement 2017-02 de la MRC du Val-Saint-François, les normes relatives aux ponceaux édictées par ce règlement priment sur les normes présentes dans le règlement de construction de la municipalité.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CLAUDE, CE 3^E JOUR D'AVRIL 2023

Hervé Provencher, maire

France Lavertu, directrice générale et
greffière-trésorière

EXTRAIT CONFORME

Sous réserve de l'approbation du libellé final lors de la prochaine séance du conseil.

CERTIFIE CE 6 avril 2023

.....
France Lavertu
Directrice générale
Greffière-trésorière